



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 02-26

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 3 mars 2026, le *Règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques*.

Ce règlement établit le cadre réglementaire applicable sur le territoire de Roxton Pond. Il sera appliqué par la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie), en vertu de l'entente de service de contrôle animalier conclue avec la Municipalité.

Plus précisément, ce règlement vise à encadrer le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond, notamment en ce qui concerne les règles de garde, les nuisances, les licences et l'identification, ainsi que les dispositions pénales.

Ledit règlement est entré en vigueur à la date de sa publication, soit le 5 mai 2026.

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section consacrée à la réglementation relative à la gestion des animaux domestiques, à l'adresse suivante : www.roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 6^e jour du mois de mai 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret